



INSTRUCTIONS DE COURSE
DÉFI AZIMUT-IMOCA60 édition 2018
dans le cadre de L'ATLANTIQUE LE TÉLÉGRAMME 2018
« LORIENT LA BASE »

1. RÈGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 Les règlements fédéraux,
- 1.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, entre 20h00 et 08h00 (**TU+2**),
- 1.5 Les Réglementations Spéciales Offshore (OSR) quand elles s'appliquent.
- 1.6 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.
- 1.7 Les RCV modifiées par les présentes Instructions de Course sont :
Signaux de course, 28.1, 28.2, 29.1, 30.1, 32, 33, 41, 44.1, 44.2, 45, 60.1 (a), A2, A4, A5, A11.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé sous le Chapiteau organisation.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

4. SIGNAUX FAITS À TERRE

- 4.1 **Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé au niveau de l'accès ponton.**
Mât arborant un pavillon « **AZIMUT** ».
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 90 minutes après l'affalé de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de course.

- 4.3 Quand le pavillon Y est envoyé à terre, les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

5. PROGRAMME DES COURSES

- 5.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :

24H AZIMUT - IMOCA60

du vendredi 21 au samedi 22 septembre 2018

Cette régata se court en solitaire avec l'accompagnement d'un "média man" facultatif et débutera le vendredi 21 septembre dans l'après-midi, pour une durée d'environ 24 heures.

Vendredi 21 septembre 2018

14h00 : Briefing d'avant course (Auditorium de la Cité de la Voile Éric Tabarly à la BSM), ouvert à la presse.

17h00 : Mise à disposition du Comité de Course pour les 24H AZIMUT

Samedi 22 septembre 2018

Arrivée des bateaux au port de Lorient La Base et de Kernevel dans l'après-midi.

17h00 : Buffet mis à disposition des skippers (Restaurant Le Quai Ouest- Cité de La voile Eric Tabarly)

20h00 : Soirée Azimut (Cité de La Voile Éric Tabarly)

CHRONO AZIMUT TOUR DE GROIX - IMOCA60

Le Chrono AZIMUT-IMOCA60 consiste à battre le record du Tour de l'île de Groix détenu par Vincent Riou en 1h 08 mn 10 secondes.

Ce chrono se court en équipage (8 personnes).

Ouverture d'une série de runs avant le CHRONO du Tour de l'île de Groix.

Dimanche 23 septembre 2018

08h45 : Livraison par Azimut des paniers repas

10h00 : Départ du port

11h30 : Ouverture du parcours "Runs"

13h00 : Mise à disposition du Comité de Course pour le CHRONO AZIMUT TOUR DE GROIX
Arrivée des bateaux au port dans l'après-midi

17h00 : Remise des prix

La présence des skippers est obligatoire à la remise des prix.

- 5.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.3 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après **16h00**.

6. PAVILLON

Le pavillon de classe sera le pavillon IMOCA Globe Series.

7. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini en **Annexe Zone de course**.

Zones de départ :

La zone de départ de la course est située dans le Sud Ouest de la pointe du Talus.


GPS : 47°41.00 N / 3°30.00 W

8. LES PARCOURS

8.1 Les parcours sont décrits en **Annexe Parcours** en incluant les angles approximatifs entre les bords de parcours, l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

8.2 Le Directeur de Course indiquera le parcours choisi au plus tard lors du briefing des skippers qui aura lieu le vendredi 21 septembre à 14h00 à l'auditorium de la Cité de la Voile Éric Tabarly.

8.3 Parcours Côtiers :

Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon « D » , si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).

8.4 Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe Parcours**.

8.5 Pointage officiel à une marque :

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe Parcours** (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **Annexe Pointage Officiel à une marque**. Ce pointage peut être réalisé à l'aide des balises remises aux concurrents. Il se réalise automatiquement au passage de la marque « waypoint Azimut 1 » et « waypoint Azimut 2 ».

9. MARQUES

9.1 Les marques de départ, de parcours, de dégagement, de changement de parcours et d'arrivée sont précisées en **Annexe Parcours**.

9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

9.3 Marque manquante :

En l'absence avérée d'une marque de parcours du système de balisage, et en l'absence d'un bateau arborant un « pavillon M », les skippers devront passer à la position géographique de cette marque en « Latitude et Longitude », référencée dans les documents nautiques officiels. Ils devront passer à cette position conformément aux dispositions de la RCV 28.

10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Sont considérées comme obstacles les zones interdites à la navigation (définies dans les documents nautiques), le DST Ouessant et ses abords, les zones de baignade protégée, les zones de protection autour des bateaux de plongeurs et toutes les zones interdites à la navigation par les présentes I.C

Il est de la responsabilité des skippers de connaître les zones interdites ou réglementées.

11. LE DÉPART

11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du Comité de course à l'extrémité tribord et le mat arborant un pavillon orange sur la bateau viseur, à l'extrémité bâbord.

11.2 Bateaux en attente :

Les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné **doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux**.

11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 10 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie la règle A4).

11.4 Les départs des courses seront donnés en application de la règle 26 modifiée comme suit :

Signal	Pavillon et signal sonore	Minutes avant le départ
Avertissement	Pavillon IMOCA et un signal sonore	8
Préparatoire	Pavillon « P » ou « I » et un signal sonore	4
Minute	Amené du pavillon « P » ou « I » et un long signal sonore	1
Départ	Amené du pavillon IMOCA et un signal sonore	0

11.5 Rappel individuel annoncé en VHF :

Le Comité de course pourra annoncer toutes ses actions ou ses intentions par VHF. Les bateaux ayant enfreint la RCV 29.1 ou 30.1 seront si possible avertis par le Comité de Course, par VHF sur le canal de course, au plus tôt 1 minute après le signal de départ. L'absence d'émission ou de réception VHF ne pourra donner lieu à une demande de réparation (ceci modifie RCV 29.1 et 30.1).

12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS, RÉDUCTION OU ANNULATION D'UNE COURSE

12.1 Dans les cas prévus par la RCV 32.1 et en application de la RCV 90.2(c) : Le Comité de Course pourra réduire, modifier un parcours ou annuler une course en cours. La Direction de Course ou le Comité de Course pourront être amenés à formuler des directives spécifiques auxquelles les skippers devront se conformer.

Ces notifications ou directives seront transmises aux skippers par VHF ou Iridium par la Direction de Course qui devront en accuser réception. Les skippers devront alors se conformer aux consignes verbales.

Une réduction ou modification du parcours pourra se faire à une marque de parcours prévue aux présentes Instructions de course ou à une ou des marques virtuelles positionnées en longitude et latitude. Ceci modifie les RCV 32 et 33.

13. L'ARRIVÉE

La ligne d'arrivée du **24H AZIMUT-IMOCA60** sera située aux abords de la zone de départ soit : **GPS :47°41.00 N / 3°30.00 W**

La ligne d'arrivée sera matérialisée entre le bateau comité arborant un pavillon orange et le bateau viseur.

La ligne d'arrivée du **CHRONO AZIMUT TOUR DE GROIX - IMOCA60** sera située au même emplacement que la ligne de départ soit : **GPS :47°41.00 N / 3°30.00 W**

La ligne d'arrivée sera matérialisée entre un mât arborant un pavillon orange et le bateau viseur.

13.1 Procédure d'arrivée.

Lorsqu'il sera à une distance d'environ 2 miles nautiques de la ligne d'arrivée, chaque skipper devra avertir le Comité de Course par VHF, sur le canal de course, de son prochain franchissement de la ligne. Il devra renouveler son appel jusqu'à l'accusé réception du Comité de Course.

14. SYSTÈME DE PÉNALITE

14.1 Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

- 14.2** Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.
- 14.3** Une infraction aux RCV (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

15. TEMPS LIMITES

Il n'y a pas d'heure limite pour finir pour le premier bateau.
Les bateaux manquant à finir dans un délai correspondant au temps de course du premier bateau ayant effectué le parcours et fini, augmenté de 30%, seront classés « DNF ».

16. RÉCLAMATIONS ET DEMANDES DE RÉPARATION

- 16.1** Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé près du chapiteau. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2** Pour chaque classe, le temps limite de dépôt des réclamations ou des demandes de réparation est de 90 minutes après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour.
- 16.3** Des avis seront affichés dans les 30 minutes suivant le temps limite de dépôt des réclamations ou des demandes de réparation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située derrière le restaurant « la Base ». Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 16.4** Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5** Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
 - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors),
 - Publicité,
 - Bateaux accompagnateurs,
 - Évacuation des détritrus,
 - Limitation de sorties de l'eau,
 - Communication radio et téléphone,
 - Équipement de plongée et housses sous-marine de protection.
- 16.6** Le dernier jour de la régata, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :
- a. Dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
 - b. Pas plus de 30 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.
Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

17. CLASSEMENT

- 17.1** Il y aura 3 classements séparés comme suit :
- Le 24H AZIMUT - IMOCA60** comprendra une seule course.
Le CHRONO AZIMUT TOUR DE GROIX comprendra une seule course.
Le Run AZIMUT est facultatif il sera établi selon le meilleur temps réalisé.
3 tentatives seront possibles par concurrent.
1 course doit être courue et validée pour valider l'épreuve.

18. RÈGLES DE SÉCURITÉ

18.1 Contrôle à la sortie et au retour :

L'émergement départ : un bateau qui prend le départ est considéré comme ayant émergé.

L'émergement retour : un bateau qui finit est considéré comme ayant émergé.

Un bateau qui abandonne doit le signaler au Directeur de Course – voir §18.2.

Un bateau qui ne signale pas son abandon aura une pénalité pouvant aller de 50% du nombre des inscrits à DNE après instruction.

18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler aussitôt que possible par téléphone au Directeur de Course au **06 85 20 02 83** ou mail : jacques@kaori.fr

18.3 Le canal VHF utilisé en course est le **06. Veille sur canal 16 obligatoire.**

18.5 **Circulation dans les chenaux et passage de la citadelle :**

Des contraintes existent pour la navigation à la passe de la citadelle et dans la rade de Lorient, ces contraintes sont précisées en **annexe "Informations diverses"**.

18.6 Nous vous préconisons d'avoir toujours à proximité de vous un feu à main, ceci afin que votre repérage en cas de demande d'assistance soit le plus rapide possible.

19. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT

19.1 **Le 24H AZIMUT - IMOCA60 se court en solo. Un média-man est autorisé à bord avec sa licence compétition FFVoile à jour. Avec dérogation de la commission sportive IMOCA, la direction de course et l'organisation Azimut, le concurrent peut demander une dérogation pour un journaliste ou photographe supplémentaire.**

19.2 **Le RUN AZIMUT** est facultatif. Il devra se courir avec un maximum de 8 équipiers, dont une personnalité prévue par Azimut.

19.3 **Le CHRONO AZIMUT- TOUR DE GROIX IMOCA60** doit se courir avec un équipage de 8 personnes, dont une personnalité prévue par Azimut. Chaque équipier doit être en possession d'une licence temporaire (avec certificat médical) ou licence compétition à jour. Une liste d'équipage sera remise à Azimut.

20. CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT

20.1. Il n'y aura pas de contrôle de jauge ou d'équipement. Par contre, afin de respecter une certaine équité sportive, il est demandé aux concurrents de se rapprocher au mieux des caractéristiques des IMOCA.

20.2. **Matériel de sécurité**

Chaque bateau devra posséder à son bord l'armement de sécurité requis par la réglementation en vigueur (règles de classe IMOCA).

20.3 **Attention** : pour les **24H AZIMUT - IMOCA60** et le **CHRONO AZIMUT**, les concurrents devront allumer leur système AIS pendant toute la durée de la course (émission et réception), ainsi que leur standard « C ».

20.4 Prévoir une brassière auto-gonflante par équipier embarqué, en cas d'envoi du pavillon « Yankee », cette brassière devra être portée en permanence.(voir article 4.3 des présentes IC).

21. PUBLICITE

Les bateaux porteront obligatoirement un marquage Azimut, fourni par l'autorité organisatrice soit 2 pavillons Azimut & 2 cagnards.

21.1 Marquages pavillons et cagnards Azimut pour les 24H :

Les bateaux devront arborer les marquages suivants :

Deux pavillons de *course*, soit un dans chaque hauban (dimensions suivantes : 2 m X 1,5 m) et deux cagnards dans le port de Lorient La Base dès le jeudi 21 septembre, au départ et à l'arrivée de la course jusqu'à une distance de 5 milles.

21.2 Marquages pavillons et cagnards Azimut pour les Runs et Tour de Groix :

Les bateaux devront arborer les marquages toute la journée du dimanche.

22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par des pavillons « AZIMUT ».

23. BATEAUX ACCOMPAGNEURS

23.1 Les directeurs d'équipe, entraîneurs et autres accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 Les bateaux accompagnateurs seront identifiés de la façon suivante : pavillon « AZIMUT »

23.3 La réglementation des conditions d'intervention des entraîneurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

24. ÉVACUATION DES DÉTRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter de débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage.

25. ÉQUIPEMENTS DE PLONGÉE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION

Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.).

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

27. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables. Le routage est interdit.

28. PRIX

La remise des prix aura lieu le dimanche 23 septembre à 17h00 sous le chapiteau de l'organisation.

29. DÉCISION DE PARTICIPER

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

ARBITRES DÉSIGNÉS

Directeur de Course : Jacques CARAËS

Président du Comité de Course : Gilles BRICOUT

Président du Comité Technique : Jean Patrick PRADEAU

Président du Jury : François LOZACHMEUR

Organisateur : Centre Nautique de Lorient

Créateur : AZIMUT

ANNEXE « PRESCRIPTIONS FÉDÉRALES »

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020
Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67 (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5 (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78 (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3 (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88 (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr , shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

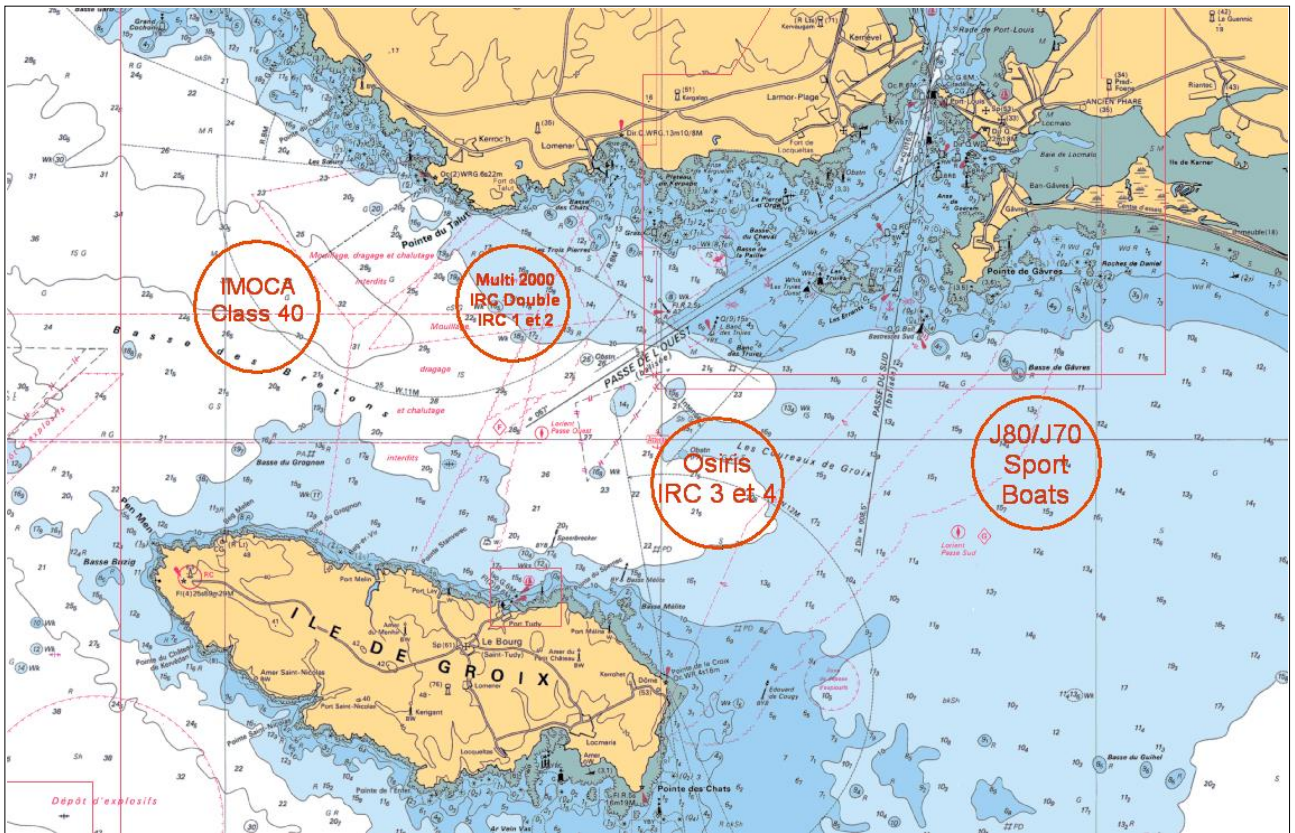
RRS 91 (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr

ANNEXE ZONES DE COURSE



ANNEXE « INFORMATIONS DIVERSES »

HEURES DE MARÉES :

Date	Pleine Mer	Coefficient
21/09/18	15h38	55
22/09/18	16h14	66
23/09/18	16h46	76

(Heures légales à Port-Tudy)

NAVIGATION DANS LA RADE

Circulation dans les chenaux et passage de la citadelle :

En entrant ou en sortant de la rade de Lorient, les concurrents doivent dans tous les cas céder la priorité aux navires à propulsion mécanique prioritaires (privilégiés selon RIPAM). Il est impératif pour les concurrents de passer sur l'arrière de ces navires.

En outre, au passage de la Citadelle, les concurrents doivent respecter les signaux lumineux.

Circulation dans les chenaux

Elle doit se faire aussi près que possible de la limite extérieure droite du chenal (règle 9 : Règlement International pour prévenir les abordages en mer).

Priorité dans les chenaux

Les navires à la voile et les navires de moins de 20 m de longueur ne doivent pas gêner le passage des navires plus importants (règle 9 b).

Un navire ne doit pas traverser un chenal si, ce faisant, il gêne le passage d'un navire important (règle 9 c).

Vitesse maximum

15 nœuds entre la tourelle des truies et celle de la jument

10 nœuds dans la rade à partir de la tourelle de la jument

Signaux au mat de la citadelle de port louis

3 feux clignotants :

Rouge : trafic prioritaire en sens opposé (laisser le passage).

Vert : trafic prioritaire dans le même sens (veiller à ne pas gêner le navire).

RECOMMANDATIONS

L'utilisation du moteur est conseillée pour éviter de tirer des bords dans la partie la plus étroite des chenaux, si vous êtes hors régate.

Tout concurrent n'ayant pas respecté ces règles de priorité et ayant gêné un navire prioritaire (privilégiés selon RIPAM) pourra après réclamation du Comité de Course ou du Jury être disqualifié pour l'ensemble des courses.

ANNEXE « DESCRIPTION DES PARCOURS »

DÉFINITION DES MARQUES DE PARCOURS :

Marque de départ : Bateau viseur arborant un pavillon **ORANGE**.

Marque d'arrivée : Bateau viseur arborant un pavillon **ORANGE** ou une bouée Orange.

Marque de dégagement : Bouée cylindrique **ORANGE** « Lorient la Base ».

24H AZIMUT-IMOCA60

Un parcours vous est proposé en fonction de la tendance météo. La position des waypoints 1 et 2 peut être modifiée en fonction de l'évolution météo. Le parcours vous sera confirmé au plus tard le jeudi 20 septembre avant 12h00.

RUN AZIMUT

Le principe est un parcours travers au vent d'une longueur d'environ 1,5 milles.

La ligne de départ sera matérialisée entre un bateau et une bouée cylindrique Orange « Lorient La Base »

Elle sera ouverte à partir de 11h30.

La ligne d'arrivée sera matérialisée entre un bateau et une bouée cylindrique Orange « Lorient La Base »

3 tentatives seront possibles pour chaque concurrent.

Chaque concurrent devra se signaler en VHF avant de franchir la ligne de départ du Run.

CHRONO AZIMUT TOUR DE GROIX - IMOCA60

Le parcours est un tour de l'île de Groix défini comme ci-dessous :

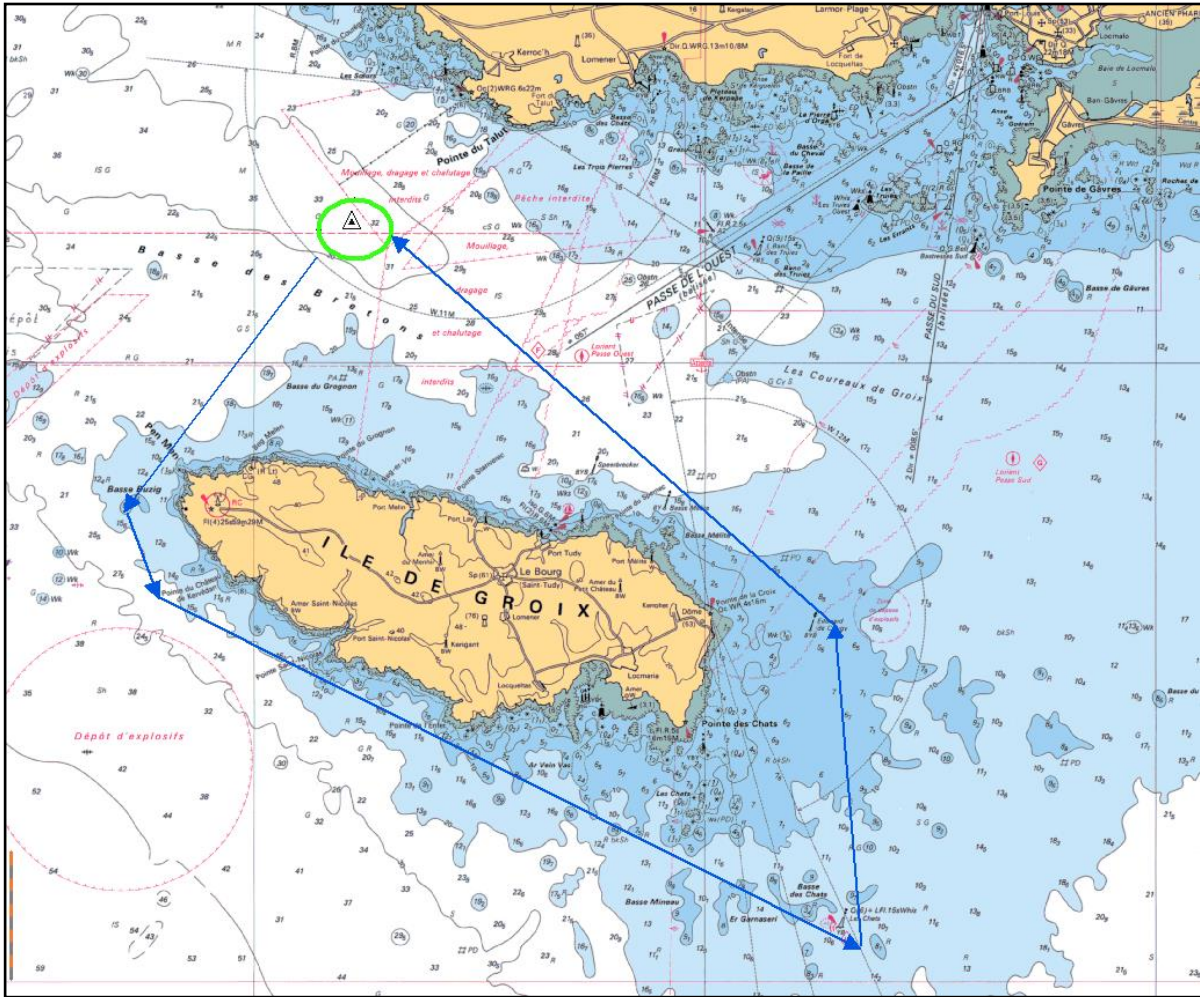
Zone de départ/ position :

La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord et un bateau viseur arborant un pavillon orange, à l'extrémité bâbord.

Elle sera située dans un cercle de rayon 0,5 mille centré par : **47°41.00 N / 3°30.00 W**

- 1- Pointe de Pen-Men à contourner à laisser à bâbord
- 2- Bouée cardinale Sud "les Chats" à contourner à bâbord
47°35,80 Nord et 3°23,50 Ouest
- 3- Bouée cardinale Est "Edouard de Cougy" à laisser à bâbord
47°37,93 Nord et 3°23,89 Ouest
- 4- Bouée cardinale Nord "basse Méliste" à laisser à bâbord
47°38,84 Nord et 3°25,54 Ouest
- 5- Bouée cardinale Est "Speerbrecker" à laisser à bâbord
47°39,10 Nord et 3°26,34 Ouest.
- 6- Arrivée :
La ligne d'arrivée sera matérialisée entre un mât arborant un pavillon orange sur un bateau du Comité et le mat arborant un pavillon orange sur le bateau viseur ou une bouée orange.
Elle sera située dans un cercle de rayon de 0,5 mille centré par : **47°41.00 N / 3°30.00 W**

PARCOURS CHRONO AZIMUT IMOCA60



ANNEXE POINTAGE OFFICIEL À UNE MARQUE

Le Comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe Parcours** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du Comité de course arborant le « 2ème substitut » et le « Pavillon de Série » des séries concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau Comité constitue une porte où un pointage officiel des concurrents est effectué.

Les concurrents devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le Comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons « S sur H » accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le « Pavillon de Série » des séries concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F.

Tout événement susceptible de donner lieu à réclamation survenant après le dernier pointage officiel ne pourra être pris en compte, et aucun bateau ne pourra être pénalisé, sauf en conséquence d'une action selon une règle fondamentale ou selon la RCV 69. »

Liste des marques où un pointage officiel peut être effectué :

Cardinale Est Edouard de Cougy,

Cardinale Sud Les Chats,